



**ARRETE N° 24-13**  
**RECTIFICATIF**

Le Maire de MONS EN PEVELE,  
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Considérant qu'à l'occasion des « 4 Jours de Dunkerque » organisé le Vendredi 17 Mai 2024 par l'Association « 4 JOURS DE DUNKERQUE », il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le Vendredi 17 Mai 2024 entre **07H00 et 18H30** sur :  
Rue de Deux-Villes, Rue du Moulin, Rue Saint Jean, **D120 rue de Martinval**, Rue de la Distillerie, Rue de la Vincourt, VC 201 Chemin de la Croix Blanche, Départementale 917

**ARTICLE 2° :** Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1<sup>er</sup> (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

**ARTICLE 3° :** Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision SDIS 59 Groupement 3 à V. D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association « 4 Jours de Dunkerque ».

FAIT A MONS EN PEVELE, le 04 Mars 2024

Le Maire,  
Sylvain PEREZ.

